

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

### Délibération n° 2026-99

Le mercredi vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer, en suite d'une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-six.

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date convocation :</b><br>16/09/2026   | <b>Présents : Adjoints :</b> M. BAILLET Sébastien, Mme TILLIER Nathalie, M. LEPRÊTRE Régis, M. BONVOISIN René, Mme POMMIER Marie-José, M. HAGNERÉ Damien, Mme PHILIPPOT Loëtitia, M. RAMET Philippe, Mme FOURNIER Pauline. <b>Conseillers municipaux :</b> Mme CALOIN Allison, M. CARALP Philippe, Mme CATHERIN Athénaïs, Mme ÉLYSÉ Andréa, M. GOSSELIN Jean-Michel, Mme HENRIETTE Aurélie, M. HOLMES Arnaud, M. LEPRÊTRE Emmanuel, Mme LOTH Cécile, M. MATHIAS Serge, M. RAMET Fabien, Mme ROUX Bérénice, M. WAROT Laurent, M. BERRIER Paul, M. De ROCQUIGNY Antoine, Mme DHALENNE Brigitte, Mme MAILLART Maryse, Mme PREUVOST Coralie |
| <b>Conseillers en exercice :</b><br>33    | <b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Mme WACOGNE Aurore, Mme BONVOISIN Nathalie, M. TINDILLER Franck, M. RAMET Dominique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Conseillers présents :</b> 27          | <b>Absents :</b> M. CAUX Franck, M. LAMOUR Jean-Pierre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Absent(s) -<br/>procuration(s) :</b> 4 | <b>Votant(s) :</b> 31<br><b>Exprimé(s) :</b> 31<br><b>Pour :</b> 31<br><b>Contre :</b> 00<br><b>Abstention :</b> 00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Absent(s) :</b> 2                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Total absent(s) :</b> 6                | <b>Secrétaire de séance :</b> M. CARALP Philippe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                              |                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet</b>                 | <b>Maison de la Petite Enfance - Modification de la convention de mise à disposition des locaux communaux au Centre Communal d'Action Sociale - Pérennisation de la mise à disposition</b>  |
| <b>Rapporteur</b>            | <b>M. Sébastien BAILLET, Maire d'Étaples-sur-mer</b>                                                                                                                                        |
| <b>Service instructeur</b>   | <b>Direction des affaires générales</b>                                                                                                                                                     |
| <b>Annexe</b>                | <b>• Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux communaux hébergeant la Maison de la Petite Enfance au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-mer.</b> |
| <b>Domaine de compétence</b> | <b>3.3 - Locations</b>                                                                                                                                                                      |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 approuvant les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-mer, des locaux communaux hébergeant la Maison de la Petite Enfance ;  
**Vu** la délibération n° 51/2025 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-mer du 15 décembre 2025 acceptant les termes de ladite convention de mise à disposition ;  
**Vu** la convention conclue entre la Commune d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-mer, signée le 23 décembre 2025 et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, portant mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux hébergeant la Maison de la Petite Enfance ;  
**Vu** le certificat municipal du 24 août 2026 portant adressage de l'immeuble accueillant la Maison de la Petite Enfance et lui attribuant l'adresse 10 rue de la Pierre Trouée à Étaples-sur-mer (62630) ;  
**Vu** la délibération n° 2026-98 du Conseil municipal du 23 septembre 2026 portant « Approbation de l'opération de réhabilitation globale, énergétique et fonctionnelle de la Maison de la Petite Enfance intégrant la création d'une Maison des 1 000 premiers jours - Candidature au 2<sup>ème</sup> appel à projets "Solidarité urbaine" du Département du Pas-de-Calais - Demande de subvention » ;  
**Vu** la doctrine des aides aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, notamment ses dispositions relatives aux subventions d'investissement et au maintien de la destination sociale des équipements soutenus ;  
**Vu** l'avis de la commission municipale n° 3 « Finances, Ressources Humaines, Subventions et Marchés publics » réunie le mercredi 9 septembre 2026 ;

**Considérant** que la Commune d'Étapes-sur-mer est propriétaire de l'immeuble accueillant la Maison de la Petite Enfance, implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 526, dont l'adresse cadastrale est 3 route de Boulogne et l'adresse nationale certifiée 10 rue de la Pierre Trouée à Étapes-sur-mer (62630) ;

**Considérant** que cet immeuble est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Étapes-sur-mer afin de lui permettre d'y assurer les activités et services relevant notamment de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des familles ;

**Considérant** que la convention actuellement en vigueur prévoit une mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, chacune des parties pouvant la dénoncer par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle ;

**Considérant** que, par délibération n° 2026-98 du 23 septembre 2026, le Conseil municipal a approuvé l'opération de réhabilitation globale, énergétique et fonctionnelle de la Maison de la Petite Enfance intégrant la création d'une Maison des 1 000 premiers jours, ainsi que le principe de la mobilisation de concours financiers auprès des différents partenaires de la Commune ;

**Considérant** que cette opération constitue un investissement structurant destiné à améliorer durablement les conditions d'accueil des jeunes enfants et des familles, les conditions d'exercice des professionnels, l'organisation fonctionnelle de l'équipement ainsi que ses performances énergétiques et environnementales ;

**Considérant** que sa réalisation est susceptible de mobiliser des financements publics importants, notamment auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais, de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ainsi que d'autres partenaires institutionnels ;

**Considérant** que la doctrine des aides à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais prévoit notamment le maintien de la destination sociale de l'équipement pendant la durée fixée dans la convention de financement ;

**Considérant** qu'au regard de l'importance et de la durée des investissements projetés, il convient de garantir la pérennité de l'affectation de l'immeuble aux missions de la petite enfance, de l'accompagnement des familles et des 1 000 premiers jours et de sécuriser durablement les conditions de mise à disposition de l'équipement au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé de fixer à quinze ans la durée de mise à disposition de l'immeuble au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Étapes-sur-mer ;

**Considérant** qu'il convient également de profiter de cette modification pour actualiser la désignation de l'immeuble objet de la convention, en faisant désormais référence à la parcelle cadastrée section AE n° 526, à son adresse cadastrale 3 route de Boulogne et à son adresse nationale certifiée 10 rue de la Pierre Trouée, cette dernière se substituant à l'adresse précédemment mentionnée dans la convention initiale ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier la convention de mise à disposition conclue le 23 décembre 2025 par voie d'avenant ;

**Considérant** que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- **approuver** la pérennisation de la mise à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Étapes-sur-mer de l'immeuble communal accueillant la Maison de la Petite Enfance, **implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 526** ;
- **fixer** la durée de cette mise à disposition à **quinze ans**, afin notamment de garantir la pérennité de l'affectation sociale de l'équipement et des investissements qui y seront réalisés et de sécuriser les engagements pris ou susceptibles d'être pris auprès des partenaires financiers de l'opération ;
- **confirmer** que cette mise à disposition demeure consentie à **titre gratuit**, conformément aux dispositions de la convention initiale ;
- **actualiser** la désignation de l'immeuble objet de la mise à disposition en précisant qu'il est **implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 526, dont l'adresse cadastrale est 3 route de Boulogne et l'adresse nationale certifiée 10 rue de la Pierre Trouée à Étapes-sur-mer (62630)**, cette désignation se substituant à celle figurant dans la convention initiale ;
- **préciser** que l'immeuble conservera, pendant toute la durée de la mise à disposition, une affectation conforme aux missions exercées par le Centre Communal d'Action Sociale en matière de petite enfance et d'accompagnement des familles, intégrant notamment le développement du projet de **Maison des 1 000 premiers jours** ;
- **approuver** les termes de **l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue le 23 décembre 2025** entre la Commune d'Étapes-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale d'Étapes-sur-mer, annexé à la présente délibération ;
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Dit que :**

- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;
- elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité lui conférant son caractère exécutoire ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens ».



**Le Maire d'Étaples-sur-mer,  
M. Sébastien BAILLET**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération a été inscrite sur la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal, affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026.

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-99**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026**  
**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX**  
**HÉBERGEANT LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**  
**AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Commune d'Étaples-sur-mer,**

représentée par son Maire, Monsieur **Sébastien BAILLET**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal n° 2026-97 du 23 septembre 2026,

ci-après dénommée « **la Commune** »,

**D'une part,**

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-mer,**

représenté par sa Vice-Présidente, Madame **Aurore WACOGNE**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration du CCAS n° [À COMPLÉTER] du [À COMPLÉTER],

ci-après dénommé « **le CCAS** »,

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Par délibération n° 3 du **1<sup>er</sup> décembre 2025**, le Conseil municipal d'Étaples-sur-mer a approuvé la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, des locaux communaux hébergeant la Maison de la Petite Enfance.

Par délibération n° 51/2025 du **15 décembre 2025**, le Conseil d'administration du CCAS a accepté les termes de cette mise à disposition.

La convention correspondante a été signée le **23 décembre 2025** et a pris effet le **1<sup>er</sup> janvier 2026**. Elle prévoit notamment une mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Depuis lors, la Commune a engagé une opération de **réhabilitation globale, énergétique et fonctionnelle de la Maison de la Petite Enfance intégrant la création d'une Maison des 1 000 premiers jours**.

Cette opération a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° **2026-98 du 23 septembre 2026**, portant également candidature au 2<sup>ème</sup> appel à projets « Solidarité urbaine » du Département du Pas-de-Calais et demande de subvention.

Compte tenu de l'importance des investissements projetés et de la mobilisation de financements auprès de différents partenaires institutionnels, les parties souhaitent **pérenniser la mise à disposition de l'équipement**, garantir durablement son affectation sociale et adapter la durée de la convention à la temporalité du projet.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-99  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX  
HÉBERGEANT LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE  
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉTAPLES-SUR-MER

page 2 sur 3

Il convient également d'actualiser la désignation de l'immeuble mis à disposition. Celui-ci est implanté sur la **parcelle cadastrée section AE n° 526**, dont l'adresse cadastrale est **3 route de Boulogne** et l'adresse nationale certifiée **10 rue de la Pierre Trouée à Étaples-sur-mer (62630)**.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier en conséquence la convention conclue le 23 décembre 2025.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- d'actualiser la désignation de l'immeuble mis à disposition du CCAS ;
- de porter à **quinze ans** la durée de sa mise à disposition ;
- de préciser son affectation au regard de l'évolution du projet de la Maison de la Petite Enfance et de la création d'une Maison des 1 000 premiers jours.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 « DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION »**

L'article 1 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

##### **« ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE MIS À DISPOSITION**

La Commune d'Étaples-sur-mer met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-mer l'immeuble communal accueillant la **Maison de la Petite Enfance**, implanté sur la **parcelle cadastrée section AE n° 526**, dont :

- l'adresse cadastrale est **3 route de Boulogne à Étaples-sur-mer (62630)** ;
- l'adresse nationale certifiée est **10 rue de la Pierre Trouée à Étaples-sur-mer (62630)**.

Cette désignation se substitue à celle figurant dans la convention initiale du 23 décembre 2025. »

#### **ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « DURÉE DE L'USAGE »**

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

##### **« ARTICLE 2 - DURÉE DE L'USAGE**

La mise à disposition de l'immeuble est consentie pour une durée de **quinze (15) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant**.

Cette durée est destinée à garantir la pérennité de l'affectation sociale de l'équipement, à sécuriser les investissements réalisés ou projetés sur l'immeuble et à assurer la stabilité de son occupation dans le cadre des engagements pris ou susceptibles d'être pris auprès des partenaires financiers de l'opération.

**Dans l'hypothèse où les décisions attributives, conventions de financement ou tout autre acte établi par la Caisse d'Allocations Familiales ou par un autre partenaire financier imposeraient une durée d'affectation, une durée de mise à disposition ou un point de départ différents de ceux prévus au présent article, les parties s'engagent à adapter en conséquence les stipulations de la présente convention par voie d'avenant, après accomplissement des procédures et autorisations requises par leurs instances respectives.**

À l'issue de la période de mise à disposition, les parties pourront convenir, dans le respect des dispositions alors applicables, des conditions de sa poursuite. »

#### **ARTICLE 4 - AFFECTATION DE L'IMMEUBLE**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le CCAS s'engage à maintenir l'affectation de l'immeuble à des activités relevant de la **petite enfance et de l'accompagnement des familles**.

Cette affectation intègre notamment les activités de la **Maison de la Petite Enfance** ainsi que, dans le cadre de l'évolution du projet de service, celles de la **Maison des 1 000 premiers jours**, notamment en matière d'accompagnement des futurs parents et des familles, de soutien à la parentalité et de prévention précoce.



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-99  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX  
HÉBERGEANT LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE  
AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉTAPLES-SUR-MER

page 3 sur 3

Toute modification substantielle de cette affectation devra faire l'objet d'un accord préalable entre la Commune et le CCAS et tenir compte, le cas échéant, des engagements souscrits auprès des organismes ayant participé au financement de l'équipement.

**ARTICLE 5 - GRATUITÉ DE LA MISE À DISPOSITION**

Le présent avenant ne modifie pas le principe de gratuité fixé par la convention initiale.

La mise à disposition demeure consentie **à titre gratuit** au profit du CCAS.

Elle continuera à faire l'objet d'une valorisation comptable annuelle permettant d'identifier les concours apportés par la Commune au CCAS, conformément aux dispositions de la convention initiale.

**ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les stipulations de la convention de mise à disposition signée le **23 décembre 2025** qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant **demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.**

En cas de contradiction entre une disposition de la convention initiale et une disposition du présent avenant, les dispositions du présent avenant prévalent.

**ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, après accomplissement des formalités le rendant exécutoire.

Il sera annexé à la convention initiale du 23 décembre 2025 et formera avec celle-ci un ensemble contractuel indivisible.

Fait à Étaples-sur-mer, le **[À COMPLÉTER]**

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune d'Étaples-sur-mer**

Le Maire

**M. Sébastien BAILLET**

*Signature*

**Pour le CCAS d'Étaples-sur-mer**

La Vice-présidente

**Mme Aurore WACOGNE**

*Signature*

